



Checklist: Accords de confidentialité (NDA)

crosslaw's checklists | Date : 21 novembre 2015 | Version 1.4 | Tags :  ICT Law

François Coppens

François est collaborateur senior chez Crosslaw. Il se spécialise dans le droit des nouvelles technologies et de l'Internet, en particulier les contrats informatiques, le commerce électronique et les droits d'auteur.

✉ f.coppens@crosslaw.be | ☎ +32 499 40 99 90



Johan Vandendriessche

Johan est associé en charge du département ICT/IP/Vie Privée. Il combine une excellente connaissance du secteur technologique avec une expérience approfondie en matière de projets et acquisitions informatiques, d'outsourcing, de protection des données et de la vie privée et de compliance.

✉ j.vandendriessche@crosslaw.be | ☎ +32 486 36 62 34

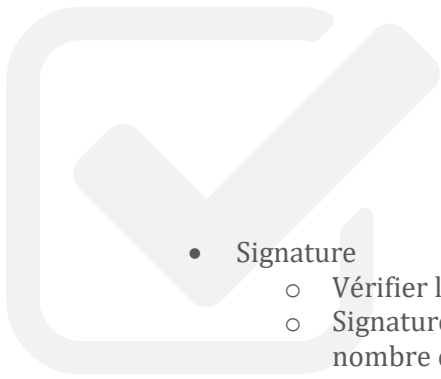


Introduction

Cette checklist met en évidence les questions juridiques qui doivent être prises en compte lors de la rédaction, l'analyse ou la négociation d'un accord de confidentialité ou 'non-disclosure agreement' (NDA).

Général

- Titre du contrat (le titre est seulement indicatif)
- Identification des parties
 - Nom et forme juridique
 - Adresse, siège social
 - Numéro d'identification de la société (0xxx.xxx.xxx) (numéro de registre de commerce ou autre identifiant unique pour une société étrangère, si disponible)
 - Registre des personnes morales
 - Numéro de TVA (TVA BE0xxx.xxx.xxx)
- Identification du signataire
 - Nom
 - Titre, qualité
 - Vérification du pouvoir de représentation
- Préambule
 - Présentation des parties
 - Description du contexte et des objectifs des parties



- Signature
 - Vérifier l'identité du signataire, la signature et la date
 - Signature d'autant d'exemplaires originaux que de parties (et mention du nombre d'originaux)
 - Vérifier la numérotation des pages (continue)
 - Paraphes ou initiales sur chaque page ne sont pas obligatoires, mais sont utiles (cela confirme que chaque page a été lue et acceptée et protège de tout échange)
- Nature de l'accord de confidentialité
 - Unilatéral
 - Réciproque

☑ Définitions et interprétation

- Définir les "Informations Confidentielles"
 - Définition exhaustive ?
 - Définition ouverte : présomption raisonnable de confidentialité
 - Mentions sur l'information (par exemple, « confidentiel »)
 - Nature de l'information
 - Circonstances de sa divulgation
 - Référence à une annexe identifiant les informations
 - Combinaison des options ci-dessus
 - Inclusions ou exclusions spécifiques
- Définition des usages autorisés (« Finalités »)
 - Limiter le contexte dans lequel les informations confidentielles peuvent être utilisées
 - Lien avec le préambule ?
- Règles d'interprétation
- Hiérarchie des documents contractuels

☑ Obligations du destinataire des informations confidentielles

- Obligation de confidentialité
 - Divulgence interne
 - Seulement les employés
 - Divulgence externe ?
 - Agents, directeurs, conseillers
 - Filiales, sociétés liées
 - Principe du « besoin de savoir » (« *need to know* »)
 - Pour les parties tierces : obligation d'imposer des obligations de confidentialité aux tiers auxquels le destinataire transmet l'information
 - Niveau de confidentialité requis ?
 - Obligations identiques de confidentialité ? Peut être difficile à mettre en pratique (obligations 'équivalentes' ou 'au moins aussi protectrices' sont une meilleure alternative)
 - Exceptions ?
 - Ordres ou demandes obligatoires ?
 - Modalités ?
- Limitation des finalités pour lesquelles les obligations confidentielles peuvent être utilisées

- Obligation de sécurité
 - Obligation de moyen ou de résultat ?
 - Obligation minimale ?
- Obligation de notification en cas de (soupçons de) faille de sécurité ou de confidentialité

☑ Responsabilité et clause pénale

- Les limitations de responsabilités sont rares dans les accords de confidentialité
- Clause pénale (=indemnisation forfaitaire)
 - Effet surtout dissuasif
 - Le montant ne peut être déraisonnablement élevé
 - Possibilité de demander la compensation intégrale du préjudice (prouvé) si le montant est supérieur
- Les accords de confidentialité mentionnent fréquemment qu'une inexécution peut causer un préjudice grave et irréparable
 - Peut être requis par certains droits nationaux pour obtenir une injonction judiciaire
 - Renforce l'obligation de sécurité (en cas d'obligation de moyens)

☑ Droits de propriété intellectuelle sur l'information confidentielle

- Impact de la divulgation sur les droits intellectuels
 - Pas de transfert de droits
 - Une licence limitée peut être envisagée, en fonction des circonstances
- Autorisation/interdiction d'utiliser le know-how acquis ?
 - Interdiction d'inclure ou de faire référence à des informations confidentielles ?

☑ Durée et fin du contrat

- Durée
 - Déterminée
 - Durée fixe (x années)
 - Liée à un événement spécifique (ex. Lorsque les informations perdent leur caractère confidentiel)
 - Indéterminée
 - Applicable si rien n'est mentionné
 - Chaque partie peut mettre fin au contrat à tout moment moyennant un préavis raisonnable : peut être en contradiction avec les intentions des parties
 - Différentes options pour mettre fin au contrat ?
- Conséquences de la fin du contrat
 - Obligation de restituer ou détruire les informations confidentielles
 - Sur simple requête de la partie qui les a transmises ?
 - Au choix de la partie qui les a transmises ?
 - Confirmation expresse ?



- Exceptions ?
 - Exemple : possibilité de garder des copies pour remplir des obligations d'archivage ?
- Autres obligations ?
 - Clause de non-concurrence dans des circonstances spécifiques

☑ Garanties

- Généralement, les informations sont transmises 'en l'état', sans garanties de complétude ou d'exactitude
- Des exceptions sont possibles, en fonction des circonstances

☑ Clauses de style

- Notifications
- Restrictions d'exportation
- Clause de divisibilité
 - Conséquences si une clause est annulée ?
 - Obligation de négociation ?
 - Obligation de remplacement ?
- Contrat personnel (*intuitu personae*)
- Clause 'des 4 coins' – intégralité de l'accord
- Non-renonciation
- Avenants
- Droit applicable et juridictions compétentes
 - Droit applicable
 - Juridictions compétentes
 - Alternative : arbitrage

Tous droits réservés. Vous êtes autorisés à lire, télécharger et copier cette checklist pour votre usage personnel et à la transmettre à des tiers gratuitement, à condition de ne pas y apporter de modifications. Cette checklist est rédigée à des fins d'information générale et ne constitue pas un conseil juridique. Soyez attentifs au fait que les lois, règlements et jurisprudences peuvent avoir changé depuis la date de publication.

crosslaw SCRL est une société civile à forme commerciale - BCE 0534.697.355 – RPM Brussels